

L'an deux mille vingt-six et le deux juillet, à dix-huit heures, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le vingt-six juin deux mille vingt-six, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice :	55		
Présents :	38	Suffrages exprimés :	52
Absents :	17	- dont POUR :	52
Absents AVEC pouvoir	14	- dont CONTRE :	0
Absents SANS pouvoir	3	Nombre d'abstention(s) :	0

Etaient présents : M. Gérard DAUDET – Président

Mme ARAGONES Claire	Mme HAQUET Sonia	Mme PLAZI-PONTET Annie
M. BATOUX Philippe	Mme JAUFFRET Sylvie	M. RIVET Jean-Philippe
M. BLANC Gérard	Mme JOANNY Monique	M. SILVESTRE Claude
M. BLANES Patrick	M. JUSTINESY Gérard	M. SINTES Patrick
M. BOËS Fabrice	M. LIBERATO Fabrice	Mme STELLA Aurore
Mme CATALANO-LLODES Gaétane	M. MALOSTO Jean-Pierre	Mme TAVERNIER Anne-Laure
M. COURTECUISSE Patrick	Mme MARTIN Bénédicte	M. TERRANE Pascal
M. DALVERNY Bernard	M. MAUREL Frédéric	M. TOUACHE Thierry
Mme DECHER Martine	Mme MILESI Véronique	M. VILLA José
M. DERRIVE Eric	Mme MONTENOIS Isabelle	M. VOLLAIRE Olivier
Mme FARAVEL-GENESTON Nathalie	Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse	
M. FREDIN Grégory	M. NOUVEAU Michel	
Mme GREGOIRE Sylvie	M. PEYRARD Jean-Pierre	
M. GUILLOT Philippe		

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. FONTANARAVA Eric à Mme MONTENOIS Isabelle	Mme BLANCHET Fabienne à Mme MARTIN Bénédicte
M. GERAULT Jean-Pierre à Mme ARAGONES Claire	Mme COLOMBO Dominique à Mme STELLA Aurore
M. KITAEFF Richard à M. SILVESTRE Claude	Mme CRESP Delphine à M. DAUDET Gérard
M. LAFFORGUE David à M. LIBERATO Fabrice	Mme DOSSARD Amandine à Mme TAVERNIER Anne-Laure
Mme ABRAN Daisy à Mme PLAZI-PONTET Annie	Mme FASSETTA Véronique à M. BATOUX Philippe
Mme AUDIBERT Danielle à M. FREDIN Grégory	Mme LECAUDEY Aurélie à M. DERRIVE Eric
Mme AUZANOT Bénédicte à M. TOUACHE Thierry	Mme PIERI Julia à M. MAUREL Frédéric

Absents :

M. TABOULET Philippe
 Mme DAUPHIN Mathilde
 Mme PONCE Ondine

Secrétaire de séance : M. MAUREL Frédéric

Conseiller communautaire avec un arrêté de déport :

N° 2026-118

PETITE ENFANCE — Mise à jour du règlement de
fonctionnement des EAJE

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de l'action sociale et des familles ;*
- *Vu le Code de la Santé publique ;*
- *Vu le décret n°2000-762 du 1^{er} août 2000, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;*
- *Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;*
- *Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national, relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;*
- *Vu l'arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale du jeune enfant ;*
- *Vu les circulaires CNAF n°2014-009 du 26 mars 2014 et n°2019-005 du 5 juin 2019 ;*
- *Vu l'instruction Technique n°2022-126 du 27/09/2022 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de n°2020-27 en date du 27 février 2020, relative à l'adoption du nouveau règlement de fonctionnement des structures d'accueil Petite Enfance de LMV Agglomération ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-109 en date du 8 juillet 2022, relative à la mise à jour du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-024 en date du 15 février 2024, relative à la mise à jour du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-206 en date du 11 décembre 2024, relative à la mise à jour du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 18 juin 2026.*

Dans le cadre de sa compétence « petite enfance », la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse assure la gestion directe de 11 établissements multi-accueil, 2 micro-crèches, 1 lieu d'accueil enfants-parents (LAEP) et 2 relais petite enfance (RPE). Les familles accueillies au sein de ces établissements d'accueil du jeune enfant sont soumises à un règlement de fonctionnement commun, approuvé par le conseil communautaire.

À la suite d'un contrôle mené par la Caisse d'allocations familiales (CAF) dans l'un de ces établissements, il a été recommandé d'abandonner le système actuel de lissage au profit d'une facturation mensuelle calculée sur le nombre effectif de jours ouvrables de présence. Ce mode de facturation présente plusieurs avantages : diminution des risques d'impayés pour les familles quittant la structure ou entrant à l'école, meilleure lisibilité des factures, notamment estivales ou d'accueil relais, suppression des régularisations en cas de modification de contrat, et meilleure identification des contrats inadaptés, par la comparaison directe entre heures réservées et présence réelle.

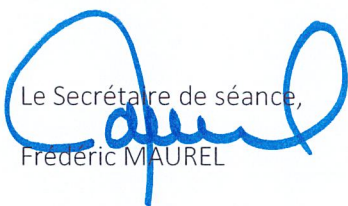
Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'adopter ce nouveau système de facturation « au réel » à compter de la facturation du mois d'août 2026 et de modifier en conséquence le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant de Luberon Monts de Vaucluse. Les principales adaptations rédactionnelles sont les suivantes, présentées de façon simplifiée :

- *Article V-1-a « Accueil régulier » : suppression de la mention « le nombre de semaines dans l'année » au profit de la seule référence à « la durée du contrat ».*
- *Article V-1-d « Accueil relais » : suppression de la mention « de la facturation usuelle ».*
- *Article V-2-c « Montant de la participation » : suppression de la phrase « La mensualisation est appliquée dès que le contrat débute » et du mode de calcul actuel, remplacés par la rédaction suivante : « La facturation est établie mensuellement. Elle est calculée sur la base du nombre d'heures réservées sur le mois, auxquelles s'ajoutent les éventuelles heures supplémentaires et dont sont déduites les heures déductibles, le tout multiplié par le taux horaire applicable. »*
- *Article V-2-d « Mode de paiement » : ajout de la précision « échu » pour indiquer que la facturation intervient à terme échu.*

- Article VI « Exclusion » : suppression de la phrase « Si vous rencontrez une difficulté financière, une demande d'échéancier écrite auprès du régisseur doit être effectuée », la mise en place d'échéanciers relevant désormais uniquement du Service de gestion comptable.
- Actualisation de la référence à la date de la délibération du conseil communautaire et indication que les nouvelles dispositions entreront en vigueur dès que la délibération sera revêtue du caractère exécutoire.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés

- APPROUVE la mise à jour du règlement de fonctionnement des structures d'accueil du jeune enfant de LMV Agglomération ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.


Le Secrétaire de séance,
Frédéric MAUREL

Cavaillon, le 7 juillet 2026

Le Président
Gérard DAUDET

